

31.05.2016 – 15:14 Uhr

Le Conseil national ignore une fois de plus les besoins des familles

Bern (ots) -

Le Conseil national a rejeté aujourd'hui une augmentation modérée des allocations familiales. Une fois de plus, il montre son insensibilité vis-à-vis des familles. Les taux minima actuels de 200 francs pour les allocations pour enfants et de 250 francs pour celles de formation ne correspondent en aucune manière aux coûts des enfants qui ont poursuivi leur augmentation.

Les enfants apportent beaucoup de joie mais occasionnent aussi des coûts élevés. Depuis la décision prise pour des taux minima nationaux des allocations pour enfants de 200 francs et de 250 francs pour celles de formation, les coûts directs des enfants ont nettement augmenté : pour la période courant de 2000 à 2005, ils étaient pour un couple avec un enfant encore de 819 francs par mois. Pour la période comprise entre 2009 et 2011, ils ont augmenté selon l'Office fédéral de la statistique à 942 francs (+ 123 francs). Pour un couple avec deux enfants, les coûts directs des enfants ont passé de 1310 francs à 1507 francs. (+197 francs).

Cela semble être parfaitement égal au Conseil national. Il n'a donné aucune suite aujourd'hui à une initiative parlementaire qui voulait augmenter les allocations de 50 francs par mois et par enfant. Il s'accommode ainsi non seulement du fait que de nombreuses familles éprouvent plus de difficultés financières mais contribue aussi à une situation des plus disparates au niveau national : environ la moitié des cantons accorde aujourd'hui des prestations qui se situent au-dessus du niveau minimum national en raison de la situation financière tendue de nombreuses familles. Au lieu d'augmenter modérément les taux minimaux et d'harmoniser ainsi les pratiques cantonales, le Conseil national s'accommode sans sourciller des différences qui augmentent.

Contact:

Matthias Kuert Killer, responsable du dossier de politique sociale à
Travail.Suisse, Tel. 031 370 21 11, Mobile : 079 777 24 69

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100788752> abgerufen werden.